

Publié sur le site internet de la
commune le 19/12/2023.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023_141



Département de Vaucluse
Le Maire,

**AUTORISATION DE VOIRIE
DEMANDE D'ARRETÉ DE CIRCULATION POUR
IMPLANTATION SUPPORT BETON ET DEPOSE DE L'ANCIEN SUPPORT
CHEMIN DU REAL
ET
DEPLACEMENT ET DEPOSE DE LA LIGNE BT AERIENNE ANCIEN
CHEMIN DU REAL « LE COLOMBIER »**

Le Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise ou de l'organisateur en date du 18/12/2023 ;

Considérant que les travaux d'implantation d'un support béton et la dépose de l'ancien support Chemin du Réal ainsi que le déplacement et la dépose de la ligne BT aérienne Ancien Chemin du Réal « LE COLOMBIER » exigeront empièteront sur la chaussée ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à engager les travaux **d'implantation d'un support béton et la dépose de l'ancien support Chemin du Réal ainsi que le déplacement et la dépose de la ligne BT aérienne Ancien Chemin du Réal « LE COLOMBIER »** entre le 15/01/2024 et le 29/01/2024.
La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANNEE – Quartier Malespine Voie St Roch – 84120 PERTUIS
Représentée par Serge PIGNOLY – Tél : 06.17.96.28.78 –
Mail : serge.pignoly@eiffage.com*

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à la Bastidonne,
le 19 décembre 2023.

Qu'on la garde pour l'Internet
Préfecture LAUMIER LALLOMAN

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.